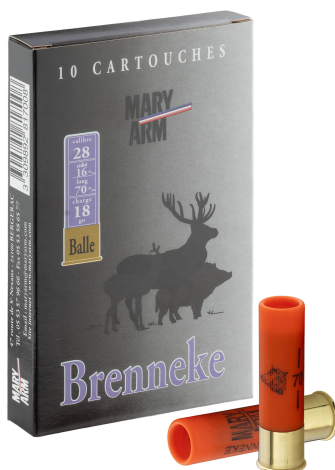


**EUROP-ARM**

Depuis 1973

Mary Arm cartouches Brenneke 18 g cal. 28/70<https://europarm.fr/fr/produit-22056-Mary-Arm-cartouches-Brenneke-18-g-cal.-28-70>**NEW**

Réf.	Désignation	Catégorie légale	Calibre	Chambre (mm)	Culot (mm)	N° de Plombs	Cdt	Grammes	Prix public conseillé
MAR1160	28/70 18 g	C	cal. 28	70 mm	16	Balle	10	28	32,00 € TTC

Une balle de 18 g précise et pénétrante pour la chasse du grand gibier au calibre 28.

La cartouche **Brenneke 18 g calibre 28/70 Mary Arm** reçoit une balle destinée à la chasse du grand gibier. Sa précision dans un canon lisse ou rayé permet d'exploiter les armes compatibles avec ce calibre, tandis que sa capacité de pénétration répond aux exigences de ce type de tir. La charge de 18 g conserve les qualités recherchées d'une balle Brenneke dans le format compact du calibre 28.

- **Marque** : Mary Arm
- **Modèle** : Brenneke
- **Type** : cartouche de chasse à balle
- **Calibre** : 28/70
- **Projectile** : balle Brenneke
- **Charge** : 18 g
- **Conditionnement** : boîte de 10 cartouches
- **Type de canon** : lisse ou rayé
- **Utilisation** : chasse du grand gibier
- **Classement** : catégorie C 8°

Une cartouche à balle Brenneke en calibre 28/70

La **Mary Arm Brenneke 18 g calibre 28/70** permet d'utiliser une balle unique avec un fusil compatible. Son projectile offre la précision et la pénétration recherchées pour la **chasse du grand gibier**, tout en répondant aux besoins des chasseurs attachés au calibre 28.

Une balle utilisable dans un canon lisse ou rayé

Cette **cartouche à balle calibre 28** peut être tirée dans un canon lisse ou rayé compatible avec le calibre 28/70. Cette polyvalence permet de l'employer avec différentes configurations de fusils de chasse, dans le respect des préconisations du fabricant de l'arme.

Conditions d'acquisition et réglementation

Cette munition relève de la **catégorie C 8°**. Son acquisition est réservée aux personnes majeures disposant d'une pièce d'identité valide et, au choix, d'un permis de chasser accompagné de sa validation pour l'année en cours ou la précédente, ou d'une licence de tir, de ball-trap ou de biathlon en cours de validité. L'acquéreur doit également disposer d'un compte SIA ouvert. Le port et le transport sans motif légitime sont interdits. Les munitions doivent être conservées séparément des armes, dans des conditions interdisant leur libre accès.

FAQ

Faut-il présenter le justificatif de détention de l'arme correspondante ?

Non. Pour une munition de catégorie C 8°, la présentation du récépissé de déclaration de l'arme correspondante n'est pas exigée. Les autres justificatifs réglementaires restent obligatoires.

Les prix de vente conseillés sont mentionnés à titre indicatif. Les armuriers sont libres de vendre au prix qu'ils souhaitent. Textes et photos non contractuels, sujet à modification.